

Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Etre capable d'assurer le quart à la passerelle en toute sécurité.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-II/1 de la convention STCW, reprises dans l'appendice 1 de l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un permis d'armement.</p>	<p>Evaluation des compétences sous forme de tests écrits, agréée par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-II/1 de la convention STCW et reprises dans l'appendice 1 de l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un permis d'armement.</p>	<p>Afin d'assurer la bonne conduite du navire, savoir appliquer les règles relatives à la tenue du quart (relève, signaux, surveillance, etc.).</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-II/1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un permis d'armement.</p>
<p>Etre capable d'assurer le quart à la machine en toute sécurité.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-III/1 de la convention STCW, reprises dans l'appendice 1 de l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un permis d'armement.</p>	<p>Evaluation des compétences sous forme de tests écrits, agréée par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-III/1 de la convention STCW et reprises dans l'appendice 1 de l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un permis d'armement.</p>	<p>Savoir respecter les règles relatives à la tenue du quart et posséder les compétences nécessaires pour garantir la sécurité des systèmes et des machines.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-III/1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance</p>

		armés avec un permis d'armement.
<p>Savoir faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et au travail en équipe.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-III/1 de la convention STCW, reprises dans l'appendice 1 de l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un permis d'armement</p>	<p>Evaluation des compétences sous forme de tests écrits, agréée par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-III/1 de la convention STCW et reprises dans l'appendice 1 de l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un permis d'armement.</p>	<p>A bord du navire, être capable d'encadrer l'équipage, de gérer les ressources et la charge de travail.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-III/1 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un permis d'armement.</p>
<p>Etre apte à faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et à la gestion.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé dans les colonnes 1 et 2 du tableau A-II/2 de la convention STCW, reprises dans l'appendice 1 de l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un permis d'armement</p>	<p>Evaluation des compétences sous forme de tests écrits, agréée par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 du tableau A-II/2 de la convention STCW et reprises dans l'appendice 1 de l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un permis d'armement.</p>	<p>Savoir gérer les tâches et les ressources à bord du navire conformément aux recommandations internationales.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 du tableau A-II/2 de la convention STCW auquel renvoie l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un permis d'armement.</p>

Annexe I
Appendice 1
Programme de la formation
« direction et travail en équipe »

« gestion des ressources passerelle – BRM » « gestion des ressources machine – ERM »

Aux fins de la présente annexe, les références STCW font référence aux sections et tableaux du code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille adopté à Londres le 5 juillet 1995, tel qu'amendé (dit code STCW).

A. Références STCW

Niveau opérationnel

- Section A-II/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des brevets d'officier chargé du quart à la passerelle à bord de navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 500.
- Tableau A-II/1 : Norme de compétence minimale spécifiée pour les officiers chargés du quart à la passerelle à bord de navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 (fonctions : Navigation au niveau opérationnel et Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau opérationnel)
- Section A-III/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des brevets d'officier chargé du quart machine dans une chambre des machines gardée ou d'officier mécanicien de service dans une chambre des machines exploitée sans présence permanente de personnel.
- Tableau A-III/1 : Norme de compétence minimale spécifiée pour les officiers chargés du quart machine dans une chambre des machines gardée ou les officiers mécaniciens de service dans une chambre des machines exploitée sans présence permanente de personnel (fonction Mécanique navale au niveau opérationnel et Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau opérationnel).
- Section A-III/3 : Norme de compétence, paragraphes 1 à 4.

Niveau direction

- Section A-II/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des brevets de capitaine et de second de navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 500.
- Tableau A-II/2 : Norme de compétence minimale spécifiée pour les capitaines et seconds de navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 (fonction Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction).
- Section A-III/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des brevets de chef mécanicien et de second mécanicien de navires dont l'appareil de propulsion principal a une puissance propulsive égale ou supérieure à 3000 kW.
- Tableau A-III/2 : Norme de compétence minimale spécifiée pour les chefs mécaniciens et les seconds mécaniciens de navires dont l'appareil de propulsion principal a une puissance propulsive égale ou supérieure à 3000 kW (fonction Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction).

B. Compétences attendues

Niveau opérationnel

1. Assurer le quart à la passerelle en toute sécurité (Gestion des ressources Passerelle - BRM)
2. Assurer le quart machine en toute sécurité (Gestion des ressources Machine - ERM)
3. Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et au travail en équipe

Niveau direction

4. Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et à la gestion

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer une formation de qualité, le prestataire agréé doit respecter les points suivants :

1. Limiter le nombre des stagiaires à 12 pour les travaux dirigés.
2. Mettre à la disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage.
3. Fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 des tableaux STCW du niveau de compétence visé par le stage
4. Mettre à la disposition des stagiaires un personnel qualifié tel que décrit dans le chapitre F ci-dessous.
5. Assurer un enseignement théorique et pratique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par les tableaux correspondant au niveau de compétence visé par le stage.

L'évaluation des compétences est effectuée à l'aide d'une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Interrogation écrite de fin de stage permettant au stagiaire de montrer ses connaissances en termes de facteurs humains.
- Étude de cas effectuée d'après une expérience personnelle.
- questionnaire de connaissance en cours de stage.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 des tableaux STCW correspondant au niveau de compétence visé par le stage.

Tous les documents objet de l'évaluation, questions, réponses, études de cas, doivent être conservés pendant une période de 2 ans par l'organisme de formation afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

30 heures de cours interactif / Travaux dirigés : discussions et exercices.

F. Qualifications du personnel enseignant

- (1) L'équipe de formation doit comprendre au moins une personne ayant une expérience opérationnelle maritime significative (y compris des équipages multiculturels et de la difficulté à communiquer clairement en anglais à bord ainsi qu'avec le personnel de terre) d'un niveau STCW au moins égal à celui des stagiaires et ayant reçu une formation de formateur aux facteurs humains.
- (2) L'organisme de formation privilégiera les équipes pluridisciplinaires qui pourront également inclure :
 1. des personnes ayant une expérience dans une autre activité à risques ;
 2. des personnes ayant reçu une formation de formateur aux facteurs humains.

G. Programme de la formation

Références STCW	Connaissances, compréhension et aptitude (colonne 2 du code STCW)	Thèmes des modules à traiter durant le stage
Les thèmes ci-contre ne sont pas explicitement mentionnés dans STCW. Ce sont des prérequis pour comprendre et assimiler les thèmes auxquels se réfère STCW. Si ces notions ne sont pas déjà acquises, il conviendra de les traiter en début de stage.		<ul style="list-style-type: none"> • Exposer le modèle SHELL pour faire comprendre la complexité des interactions auxquelles est soumis l'opérateur dans un système homme-machine comme le navire de commerce • Les limites physiologiques de l'individu : <ul style="list-style-type: none"> • La fatigue • Le stress de situation • Les organes sensoriels et l'acquisition de l'information • Les limites mentales de l'individu : <ul style="list-style-type: none"> • Comment le cerveau humain traite-t-il l'information et la transforme-t-il en décision ?
<p>Tableau A-II/1 et A-III/1 Fonction : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau opérationnel Compétence : Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et au travail en équipe</p>	Connaissance (pratique) de la gestion et de la formation du personnel de bord	• Notions de différences culturelles
<p>Tableau A-II/2 et A-III/2 Fonction : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction Compétence : Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et à la gestion</p>		
<p>Tableau A-II/1 et A-III/1 Fonction : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau opérationnel Compétence : Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et au travail en équipe</p>	Connaissance des conventions et des recommandations maritimes internationales connexes, ainsi que de la législation nationale	• L'utilité des textes sera traitée en relation avec les thèmes abordés
<p>Tableau A-II/2 et A-III/2 Fonction : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction Compétence : Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et à la gestion</p>		
<p>Tableau A-II/1 et A-III/1 Fonction : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau opérationnel Compétence : Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et au travail en équipe</p>	Aptitude à assurer la gestion des tâches et de la charge de travail, notamment : <ol style="list-style-type: none"> 1. Planification et coordination 2. Affectation du personnel 3. Contraintes de temps et de 	<ul style="list-style-type: none"> • Charge de travail et performance individuelle • Planifier, anticiper, déléster, déléguer • Gérer les priorités • Manque de ressource et pression

<p>Tableau A-II/2 et A-III/2 Fonction : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction Compétence : Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et à la gestion</p>	<p>ressources 4. Établissement d'un ordre de priorité</p>	<p>temporelle • Situations d'urgence • Situations de crise et gestion de foule (notions de) • La gestion de l'erreur humaine</p>
<p>Tableau A-II/1 Fonction : Navigation au niveau opérationnel Compétence : Assurer le quart à la passerelle en toute sécurité</p>	<p>Connaissances et aptitudes nécessaires pour une gestion efficace des ressources (passerelle et machine):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Répartition et affectation des ressources, en fonction des priorités 2. Communication efficace à bord et à terre 3. Prise en compte, pour les décisions, des expériences des membres de l'équipe 4. Aptitude à s'affirmer ; aptitude à diriger une équipe, y compris par la motivation 5. Obtention et maintien de la conscience de la situation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La communication opérationnelle et ses obstacles • Les styles de leadership • Autorité et soutien dans l'équipe • L'affirmation de soi • Diriger en motivant • Briefings et partage de la compréhension • Faire équipe avec les automatismes • L'équipe de passerelle et le pilote
<p>Tableau A-III/1 Fonction : Mécanique navale au niveau opérationnel Compétence : Assurer le quart machine en toute sécurité</p>		
<p>Tableau A-II/1 et A-III/1 Fonction : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau opérationnel Compétence : Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et au travail en équipe</p>		
<p>Tableau A-II/2 et A-III/2 Fonction : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction Compétence : Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et à la gestion</p>		
<p>Tableau A-II/1 et A-III/1 Fonction : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau opérationnel Compétence : Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et au travail en équipe</p>	<p>Connaissance des techniques de prise de décision et aptitude à les appliquer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluation de la situation et des risques 2. Identification et élaboration des options 3. Choix d'une ligne d'action 4. Évaluation de l'efficacité du résultat <p>Établissement, mise en œuvre et surveillance des procédures d'exploitation normales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des risques. • Prise de décision. Quelle décision pour quelle situation ? • La prise de décision d'équipe. • Attitudes à risques • Travailler avec les procédures • Fiabiliser l'activité normale
<p>Tableau A-II/2 et A-III/2 Fonction : Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction Compétence : Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et à la gestion</p>		

Appendice 2

Programme de la formation complémentaire

Aux fins de la présente annexe, les références STCW font référence aux sections et tableaux du code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille adopté à Londres le 5 juillet 1995, tel qu'amendé (dit code STCW).

A. Références STCW

- Section A-III/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des brevets d'officier chargé du quart machine dans une chambre des machines gardée ou d'officier mécanicien de service dans une chambre des machines exploitée sans présence permanente de personnel.
- Tableau A-III/1 : Norme de compétence minimale spécifiée pour les officiers chargés du quart machine dans une chambre des machines gardée ou les officiers mécaniciens de service dans une chambre des machines exploitée sans présence permanente de personnel (fonction Mécanique navale).

B. Compétences attendues

1. Assurer le quart machine en toute sécurité (Gestion des ressources Machine - ERM)

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer une formation de qualité, le prestataire agréé doit respecter les points suivants :

1. Limiter le nombre des stagiaires à 12 pour les travaux dirigés.
2. Mettre à la disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage.
3. Fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 des tableaux STCW du niveau de compétence visé par le stage
4. Mettre à la disposition des stagiaires un personnel qualifié tel que décrit dans le chapitre F ci-dessous.
5. Assurer un enseignement théorique et pratique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par les tableaux correspondant au niveau de compétence visé par le stage.

L'évaluation des compétences est effectuée à l'aide d'un questionnaire en fin de stage permettant au stagiaire de montrer ses connaissances en termes de gestion des ressources machine.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 des tableaux STCW correspondant au niveau de compétence visé par le stage.

Les questionnaires doivent être conservés pendant une période de 2 ans par l'organisme de formation afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée minimale de la formation assurée par le prestataire agréé

8 heures de cours interactif / Travaux dirigés : discussions et exercices.

F. Qualifications du personnel enseignant

1. L'équipe de formation doit comprendre au moins une personne ayant une expérience opérationnelle maritime significative (y compris des équipages multiculturels et de la difficulté à communiquer clairement en anglais à bord ainsi qu'avec le personnel de terre) d'un niveau STCW au moins égal à celui des stagiaires et ayant reçu une formation de formateur aux facteurs humains.
2. L'organisme de formation privilégiera les équipes pluridisciplinaires qui pourront également inclure :
 - .1 des personnes ayant une expérience dans une autre activité à risques ;
 - .2 des personnes ayant reçu une formation de formateur aux facteurs humains.

G. Programme de la formation

Connaissances et aptitudes nécessaires pour une gestion efficace des ressources machine :

1. répartition et affectation des ressources, en fonction des priorités ;
2. communication efficace ;
3. prise en compte, pour les décisions, des expériences des membres de l'équipe ;
4. aptitude à s'affirmer ; aptitude à diriger une équipe, y compris par la motivation ;
5. obtention et maintien de la conscience de la situation.

Appendice 3

FORMATION

À LA GESTION DES RESSOURCES A LA MACHINE

Les dispositions du présent appendice s'appliquent aux seuls titulaires de l'un des titres, diplômes et attestations mentionnés au 2° de l'article 7 du présent arrêté et tiennent compte de la formation dispensée à ces titulaires pour l'acquisition de ces titres, diplômes et attestations et de leur expérience.

Aux fins de la présente annexe, les références STCW font référence aux sections et tableaux du code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille adopté à Londres le 5 juillet 1995, tel qu'amendé (dit code STCW).

A. Références STCW

- **Section A-III/1** : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des brevets d'officier chargé du quart machine dans une chambre des machines gardée ou d'officier mécanicien de service dans une chambre des machines exploitée sans présence permanente de personnel.
- **Tableau A-III/1** : Norme de compétence minimale spécifiée pour les officiers chargés du quart machine dans une chambre des machines gardée ou les officiers mécaniciens de service dans une chambre des machines exploitée sans présence permanente de personnel (fonction Mécanique navale).
- **Section A-III/3** : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des brevets de chef mécanicien et de second mécanicien de navires dont l'appareil de propulsion principal a une puissance propulsive comprise entre 750 kW et 3 000 kW.
- **Section A-III/2** : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des brevets de chef mécanicien et de second mécanicien de navires dont l'appareil de propulsion principal a une puissance propulsive égale ou supérieure à 3000 kW.
- **Tableau A-III/2** : Norme de compétence minimale spécifiée pour les chefs mécaniciens et les seconds mécaniciens de navires dont l'appareil de propulsion principal a une puissance propulsive égale ou supérieure à 3000 kW (fonction Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction).

B. Compétences attendues

1. Assurer le quart machine en toute sécurité (Gestion des ressources Machine – ERM)
2. Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et à la gestion au niveau opérationnel et au niveau de direction

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer une formation de qualité, l'ENSM doit respecter les points suivants :

1. Limiter le nombre des stagiaires à 12 pour les travaux dirigés.
2. Mettre à la disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage.

3. Fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 des tableaux STCW du niveau de compétence visé par le stage
4. Mettre à la disposition des stagiaires un personnel qualifié tel que décrit dans le chapitre F ci-dessous.
5. Assurer un enseignement théorique et pratique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par les tableaux correspondant au niveau de compétence visé par le stage.

L'évaluation des compétences est effectuée à l'aide d'un questionnaire en fin de stage permettant au stagiaire de montrer ses connaissances en termes de gestion des ressources machine.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 des tableaux STCW correspondant au niveau de compétence visé par le stage.

Les questionnaires doivent être conservés pendant une période de 2 ans par l'organisme de formation afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée minimale de la formation assurée par le prestataire agréé

10 heures de formation théorique (voir chapitre G ci-dessous)

8 heures de cours interactif / Travaux dirigés : discussions et exercices (voir chapitre G.2. ci-dessous).

F. Qualifications du personnel enseignant

1. L'équipe de formation doit comprendre au moins une personne ayant une expérience opérationnelle maritime significative (y compris des équipages multiculturels et de la difficulté à communiquer clairement en anglais à bord ainsi qu'avec le personnel de terre) d'un niveau STCW au moins égal à celui des stagiaires et ayant reçu une formation de formateur aux facteurs humains.
2. L'organisme de formation privilégiera les équipes pluridisciplinaires qui pourront également inclure :
 - .1 des personnes ayant une expérience dans une autre activité à risques ;
 - .2 des personnes ayant reçu une formation de formateur aux facteurs humains.

G. Programme de la formation

1. Organisation de la veille et principes à observer : se reporter aux dispositions générales et aux dispositions particulières applicables à la tenue du quart à la machine de la section A-VIII/2 du code STCW (voir également la fonction 1 de la compétence 1.1 du cours type 7.04 de l'organisation maritime internationale)

2. Connaissances et aptitudes nécessaires pour une gestion efficace des ressources machine :

1. répartition et affectation des ressources, en fonction des priorités ;
2. communication efficace ;
3. prise en compte, pour les décisions, des expériences des membres de l'équipe ;
4. aptitude à s'affirmer ; aptitude à diriger une équipe, y compris par la motivation ;

5. obtention et maintien de la conscience de la situation.

Appendice 4

Les dispositions du présent appendice s'appliquent aux seuls titulaires de l'ensemble des attestations mentionnés au 3° de l'article 7 du présent arrêté et tiennent compte de la formation dispensée à ces titulaires pour l'acquisition de ces attestations et de leur expérience.

Aux fins de la présente annexe, les références STCW font référence aux sections et tableaux du code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille adopté à Londres le 5 juillet 1995, tel qu'amendé (dit code STCW).

A. Références STCW

1. Section A-III/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des brevets d'officier chargé du quart machine dans une chambre des machines gardée ou d'officier mécanicien de service dans une chambre des machines exploitée sans présence permanente de personnel.
2. Tableau A-III/1 : Norme de compétence minimale spécifiée pour les officiers chargés du quart machine dans une chambre des machines gardée ou les officiers mécaniciens de service dans une chambre des machines exploitée sans présence permanente de personnel (fonction Mécanique navale).
3. Section A-III/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des brevets de chef mécanicien et de second mécanicien de navires dont l'appareil de propulsion principal a une puissance propulsive égale ou supérieure à 3000 kW.
4. Tableau A-III/2 : Norme de compétence minimale spécifiée pour les chefs mécaniciens et les seconds mécaniciens de navires dont l'appareil de propulsion principal a une puissance propulsive égale ou supérieure à 3000 kW (fonction Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord au niveau de direction).

B. Compétences attendues

1. Assurer le quart machine en toute sécurité (Gestion des ressources Machine – ERM)
2. Faire preuve d'aptitude à l'exercice de l'autorité et à la gestion au niveau opérationnel et au niveau de direction

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer une formation de qualité, l'ENSM doit respecter les points suivants :

1. Limiter le nombre des stagiaires à 12 pour les travaux dirigés.
2. Mettre à la disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage.
3. Fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 des tableaux STCW du niveau de compétence visé par le stage
4. Mettre à la disposition des stagiaires un personnel qualifié tel que décrit dans le chapitre F ci-dessous.
5. Assurer un enseignement théorique et pratique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par les tableaux correspondant au niveau de compétence visé par le stage.

L'évaluation des compétences est effectuée à l'aide d'un questionnaire en fin de stage permettant au stagiaire de montrer ses connaissances en termes de gestion des ressources machine.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 des tableaux STCW correspondant au niveau de compétence visé par le stage.

Les questionnaires doivent être conservés pendant une période de 2 ans par l'organisme de formation afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée minimale de la formation assurée par le prestataire agréé

2 heures de formation théorique de recyclage (voir chapitre G.1 ci-dessous)

8 heures de cours interactif / Travaux dirigés : discussions et exercices (voir chapitre G.2. ci-dessous).

F. Qualifications du personnel enseignant

1. L'équipe de formation doit comprendre au moins une personne ayant une expérience opérationnelle maritime significative (y compris des équipages multiculturels et de la difficulté à communiquer clairement en anglais à bord ainsi qu'avec le personnel de terre) d'un niveau STCW au moins égal à celui des stagiaires et ayant reçu une formation de formateur aux facteurs humains.

2. L'organisme de formation privilégiera les équipes pluridisciplinaires qui pourront également inclure :

- .1 des personnes ayant une expérience dans une autre activité à risques ;
- .2 des personnes ayant reçu une formation de formateur aux facteurs humains.

G. Programme de la formation

1. Organisation de la veille et principes à observer : se reporter aux dispositions générales et aux dispositions particulières applicables à la tenue du quart à la machine de la section A-VIII/2 du code STCW – formation de recyclage (voir également la fonction 1 de la compétence 1.1 du cours type 7.04 de l'organisation maritime internationale)

2. Connaissances et aptitudes nécessaires pour une gestion efficace des ressources machine :

1. répartition et affectation des ressources, en fonction des priorités ;
2. communication efficace ;
3. prise en compte, pour les décisions, des expériences des membres de l'équipe ;
4. aptitude à s'affirmer ; aptitude à diriger une équipe, y compris par la motivation ;
5. obtention et maintien de la conscience de la situation. »

Annexe II

[En tête du prestataire agréé]

ATTESTATION DE FORMATION
À LA DIRECTION ET AU TRAVAIL EN EQUIPE
AINSI QU'À LA GESTION DES RESSOURCES
A LA PASSERELLE ET A LA MACHINE

*Training certificate
for Leadership and Teamwork,
Bridge Resource Management and
Engine Resource Management*

(arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un rôle d'équipage)

Le présent document atteste que (This is to attest that) :

Prénom (First name).....Nom (Surname).....

Né(e) le (Born on): (JJ/MM/AAAA).....à (in) (lieu de naissance/ birthplace).....

Nationalité (Nationality) :

N°d'identification du marin (Seafarer's number) :

A suivi avec succès un stage en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources à la passerelle et à la machine conformément aux dispositions appropriées des sections A-II/1, A-II/2, A-III/1, A-III/2 et A-III/3 du Code STCW complétant la convention STCW sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle qu'amendée.

Has successfully completed a course in Leadership and Teamwork, in Bridge Resource Management (BRM) and in Engine Resource Management (ERM) in accordance with the appropriate requirements of sections A-II/1, A-II/2, A-III/1, A-III/2 and A-III/3 of the STCW Code supplementing the STCW Convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers, as amended.

Date de délivrance (date of issue) :

Signature du titulaire (Signature of the holder) :

Cachet du prestataire (Seal of the training center):

Nom et Signature du directeur du prestataire (Name and Signature of the head of the training center) :

.....

Annexe III

[En tête du prestataire agréé]

ATTESTATION DE FORMATION
À LA DIRECTION ET AU TRAVAIL EN EQUIPE
AINSI QU'À LA GESTION DES RESSOURCES A LA PASSERELLE

*Training certificate
for Leadership and Teamwork
and Bridge Resource Management*

(arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un rôle d'équipage)

Le présent document atteste que (This is to attest that) :

Prénom (First name).....Nom (Surname).....

Né(e) le (Born on): (JJ/MM/AAAA).....à (in) (lieu de naissance/ birthplace).....

Nationalité (Nationality) :

N°d'identification du marin (Seafarer's number) :

A suivi avec succès un stage en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources à la passerelle conformément aux dispositions appropriées des sections A-II/1 and A-II/2 du Code STCW complétant la convention STCW sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle qu'amendée.

Has successfully completed a course in Leadership and Teamwork and in Bridge Resource Management (BRM) in accordance with the appropriate requirements of sections A-II/1 and A-II/2 of the STCW Code supplementing the STCW Convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers, as amended.

Date de délivrance (date of issue) :

Signature du titulaire (Signature of the holder) :

Cachet du prestataire (Seal of the training center):

Nom et Signature du directeur du prestataire (Name and Signature of the head of the training center) :

.....

Annexe IV

[En tête du prestataire agréé]

ATTESTATION DE FORMATION COMPLEMENTAIRE À LA GESTION DES RESSOURCES A LA MACHINE

*Training certificate
for Engine Resource Management*

(arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un rôle d'équipage)

Le présent document atteste que (This is to attest that) :

Prénom (First name).....Nom (Surname).....

Né(e) le (Born on): (JJ/MM/AAAA).....à (in) (lieu de naissance/ birthplace).....

Nationalité (Nationality) :

N°d'identification du marin (Seafarer's number) :

A suivi avec succès la formation complémentaire de gestion des ressources à la machine conformément aux dispositions appropriées de la section A-III/1 du Code STCW complétant la Convention STCW sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle qu'amendée.

Has successfully completed a course in Leadership and Teamwork and in Engine Resource Management (ERM) in accordance with the appropriate requirements of section A-III/1 of the STCW Code supplementing the STCW Convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers, as amended.

Date de délivrance (date of issue) :

Signature du titulaire (Signature of the holder) :

Cachet du prestataire (Seal of the training center):

Nom et Signature du directeur du prestataire (Name and Signature of the head of the training center) :

.....

Annexe V

[En tête de l'ENSM]

ATTESTATION DE FORMATION À LA GESTION DES RESSOURCES A LA MACHINE

*Training certificate
for Engine Resource Management*

(arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un rôle d'équipage)

Le présent document atteste que (This is to attest that) :

Prénom (First name).....Nom (Surname).....

Né(e) le (Born on): (JJ/MM/AAAA).....à (in) (lieu de naissance/ birthplace).....

Nationalité (Nationality) :

N°d'identification du marin (Seafarer's number) :

A suivi avec succès la formation complémentaire de gestion des ressources à la machine conformément aux dispositions appropriées de la section A-III/3 du Code STCW complétant la Convention STCW sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle qu'amendée.

Has successfully completed a course in Leadership and Teamwork and in Engine Resource Management (ERM) in accordance with the appropriate requirements of section A-III/3 of the STCW Code supplementing the STCW Convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers, as amended.

Date de délivrance (date of issue) :

Signature du titulaire (Signature of the holder) :

Cachet du prestataire (Seal of the training center):

Nom et Signature du directeur du prestataire (Name and Signature of the head of the training center) :

.....

Annexe VI

[En tête de l'ENSM]

ATTESTATION DE FORMATION À LA GESTION DES RESSOURCES A LA MACHINE

*Training certificate
for Engine Resource Management*

(arrêté du 24 avril 2014 relatif à la formation en matière de direction, de travail en équipe et de gestion des ressources pour exercer des fonctions opérationnelles et de direction à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un rôle d'équipage)

Le présent document atteste que (This is to attest that) :

Prénom (First name).....Nom (Surname).....

Né(e) le (Born on): (JJ/MM/AAAA).....à (in) (lieu de naissance/ birthplace).....

Nationalité (Nationality) :

N°d'identification du marin (Seafarer's number) :

A suivi avec succès la formation complémentaire de gestion des ressources à la machine conformément aux dispositions appropriées de la section A-III/2 du Code STCW complétant la Convention STCW sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle qu'amendée.

Has successfully completed a course in Leadership and Teamwork and in Engine Resource Management (ERM) in accordance with the appropriate requirements of section A-III/2 of the STCW Code supplementing the STCW Convention on standards of training, certification and watchkeeping for seafarers, as amended.

Date de délivrance (date of issue) :

Signature du titulaire (Signature of the holder) :

Cachet du prestataire (Seal of the training center):

Nom et Signature du directeur du prestataire (Name and Signature of the head of the training center) :

.....